

---

AVIS

---

8 décembre 2022

**DISPOSITIF IDÉE STRATÉGIE  
« TERRITOIRES ET CLIMAT POUR DES  
TERRITOIRES RÉSILIENTS FACE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE EN  
NORMANDIE »**



Rapporteure : Mme Arlette SAVARY

Résultat du vote : Unanimité

S'inscrivant au sein du plan d'actions GIEC normand, le nouveau dispositif régional « Territoires et Climat, pour des territoires résilients face au changement climatique », constitue un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) adressé aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) normands. Ayant constaté des difficultés pour les territoires à s'engager dans des actions d'adaptation au changement climatique (notamment sur la base des bilans à mi-parcours des dispositifs « Territoire durable 2030 » et « Territoires 100% EnR 2040 »), la Région a ainsi souhaité proposer un accompagnement pour les territoires désireux de s'engager dans cette démarche – en complément des dispositifs en faveur des territoires littoraux face au recul du trait de côte ou de la nouvelle politique de l'eau orientée vers la prise en compte et l'anticipation des impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Cet AMI est lancé conjointement par la Région, l'ADEME et l'ANBDD (Agence normande de la biodiversité et du développement durable). Il vise à accompagner élus et agents des EPCI pour les acculturer à ces enjeux, en les orientant vers des formations déterminées selon leurs besoins (soit le parcours de formation proposé par l'ANBDD, soit celui de la Région, soit celui de l'ADEME tourné plus largement vers la résilience territoriale). Les territoires lauréats devront ainsi suivre un parcours de formation, élaborer une feuille de route en matière d'adaptation au changement climatique (en complément ou non de leur PCAET<sup>1</sup>, selon les cas), et mettre en œuvre 5 premières actions issues de cette feuille de route. Il s'agit également d'orienter les territoires vers les accompagnements financiers les plus appropriés pour soutenir ces actions. Les lauréats pourront également bénéficier d'une aide de 50 000€ (au maximum, et dans la limite de 50 % du montant des dépenses éligibles).

A l'image des dispositifs « Territoires durables 2030 » ou « Territoires 100 % EnR », dont il a pu observer les effets positifs en matière de mobilisation sur ces thématiques, le CESER souligne favorablement ce dispositif régional visant à renforcer l'ingénierie et la prise en compte des enjeux climatiques dans l'élaboration des politiques publiques des intercommunalités. Alors que de nombreux PCAET sont en cours d'élaboration en Normandie (voire non engagés pour certains territoires), avec un important retard par rapport au calendrier initialement prévu par la loi<sup>2</sup> (fin 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants), le CESER rappelle cependant l'importance tout aussi capitale et l'urgence à engager ou accélérer des actions structurelles d'atténuation visant à réduire les émissions de GES et les consommations énergétiques – tant en matière de modes de déplacements, d'aménagement du territoire, que de modes de production et de consommation.

**Ces observations étant formulées, le CESER prend acte du dispositif « Territoires et Climat, pour des territoires résilients face au changement climatique ».**

---

<sup>1</sup> Plan climat-air-énergie territorial.

<sup>2</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.